



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260310-2026031009-DE

Conseil Municipal

Délibération numéro 2026031009

Date de la
convocation
05.03.2026

Date
d'affichage
05.03.2026

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

Absents donnant pouvoir : Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Dominique BAUDOIN à Christian TOUSSAINT, Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN.

Absentes : Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Budget pédagogique 2026 Accueils de loisirs

**Délibération
2026031009**

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Etant entendu le fonctionnement des accueils de loisirs et leur fréquentation,

Vu le bilan financier 2025 des structures,

La commission municipale finances réunie le 02.03.2026 propose de reconduire le budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Valide pour 2026 le budget suivant :

600 € périscolaire

300 € pause méridienne

3€ par jour par enfant accueil de loisirs mercredis et vacances

10€ par sortie par semaine de vacances accueil de loisirs dans la limite d'une sortie par semaine avec transport pris en charge par la Communauté de Communes des Loges.

Pour les ados : 4 000 €

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

**Yann GOLLION,
Conseiller municipal.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>